



2020-07-22

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance extraordinaire du mois de juillet, tenue par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (15 mars 2020), le **MERCREDI 22 juillet 2020 À 9h00**, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Pierre Labonté      | Bowman                   |
| Gilles Tremblay     | Chénéville               |
| David Pharand       | Duhamel                  |
| François Clermont   | Fassett                  |
| Louis Venne         | Lac-des-Plages           |
| Alain Gamache       | Canton de Lochaber       |
| Robert Bertrand     | Mayo                     |
| Michael Kane        | Mulgrave-et-Derry        |
| Carol Fortier       | Notre-Dame-de-Bonsecours |
| Christian Beauchamp | Papineauville            |
| Christian Pilon     | Plaisance                |
| Luc Desjardins      | Ripon                    |
| Hugo Desormeaux     | Saint-Émile-de-Suffolk   |
| André Bélisle       | Saint-Sixte              |
| Roland Montpetit    | Val-des-Bois             |

**ABSENTS :**

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Robert Meyer        | Boileau               |
| Jean-Paul Descoeurs | Lac-Simon             |
| Pierre Renaud       | Lochaber Partie-Ouest |
| Martin Deschênes    | Montebello            |
| Stéphane Séguin     | Montpellier           |
| Gilbert Dardel      | Namur                 |
| François Gauthier   | Notre-Dame-de-la-Paix |
| Jean-René Carrière  | Saint-André-Avellin   |
| Jean Lanthier, rep. | Thurso                |

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service du développement du territoire, monsieur Marc Carrière ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Mot du préfet**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

2. **Appel des conseillers (information)**
3. **Ouverture de la séance (décision)**
4. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
5. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 5.1 Règlement modifiant le règlement numéro 108 concernant le changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020 – Adoption (décision)
6. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 6.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 – Recommandation du Comité de sélection (décision)
7. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 7.1 **Aménagement du territoire**
    - 7.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Résolution numéro 2020-07-XXX dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Agrandissement d'un bâtiment commercial en situation de droit acquis au 82, rue des Pins – Ville de Thurso (décision)
    - 7.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro RM07-2019 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble – Municipalité de Val-des-Bois (décision)
8. **Questions des membres et propos du Préfet**
9. **Levée de la séance (décision)**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Conseil des maires à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2020-07-130**

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-07-131**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**5. Planification et gestion des ressources financières et humaines**

**5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 108 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020 - ADOPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2020**

**Règlement numéro 173-2020 modifiant le Règlement numéro 108 adopté par la Corporation du comté de Papineau concernant le changement de date de la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes pour l'année 2020**

**2020-07-132**

ATTENDU le règlement numéro 108, adopté lors de la séance de la Corporation du comté de Papineau le 8 juin 1982, concernant le changement de date de la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes;

ATTENDU que conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* et au règlement numéro 108, la MRC de Papineau doit réaliser le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020 ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, octroyant un contrat de services professionnels à la firme Lapointe, Beaulieu avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en référence aux années 2019 et 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel (2020-014) émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 2 avril 2020 concernant, notamment la tenue des ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes dans le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU l'article 1026 du *Code municipal du Québec* précisant qu'une MRC peut, par règlement, peut fixer tout autre date pour la vente des immeubles;

ATTENDU qu'afin de permettre à la MRC de réaliser la compétence qui lui confié dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au cours de l'année 2020, il y a lieu de modifier la date de la tenue de cette dernière conformément à la Loi applicable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de sa séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 8 juillet 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil des maires lors de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2020, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours juridiques avant la présente



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 173-2020 modifiant le Règlement numéro 108 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1      MODIFICATION DE LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DEFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

L'article 2 dudit règlement est modifié de telle sorte que la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit fixée au troisième jeudi du mois d'octobre pour l'année 2020, laquelle aura lieu à compter de 10h.

**ARTICLE 2 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 juillet 2020.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

**6.            Évaluation foncière**

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la municipalité de Saint-André-Avellin se joint à la séance. Il est 9h10.

Monsieur Hugo Désormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, quitte la présente présente séance. Il est 9h45.

**6.1.        OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN  
ÉVALUATION FONCIÈRE 2021-2024 – RECOMMANDATION DU  
COMITÉ DE SÉLECTION**

**2020-07-133**

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC doit préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2014-08-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2014, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2015-2020 à la firme Servitech Inc. conformément à la recommandation du Comité d'évaluation, aux lettres fournies par ladite firme le 16 juin 2014 et le 29 juillet 2014, lequel se termine le 31 décembre 2020;



ATTENDU la résolution numéro CA-2020-05-144, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière en référence aux années 2021 et suivantes, et ce, conformément à la recommandation du Comité d'évaluation foncière;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-099, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 10 juin 2020, autorisant le lancement d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière sous la formule «Action exclusive» en référence aux années 2021 et suivantes, et ce, conformément à la recommandation du Comité administratif;

ATTENDU qu'en date du 15 juillet 2020 à 15h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture des soumissions conformément aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU le rapport déposé par le Comité de sélection suite à l'analyse de la soumission reçue et jugée conforme en relation avec les documents d'appel d'offres, laquelle a été effectuée le 21 juillet 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires reportent la décision visant l'octroi du contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à une séance ultérieure dans le but de favoriser une négociation avec la seule firme soumissionnaire;

QUE :

Les membres du Conseil des maires mandatent le Préfet ainsi qu'un membre du Comité Évaluation, accompagnés de la direction générale, pour négocier, notamment, le prix de la soumission;

QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en obtenant des précisions auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure dudit Conseil pour considération lorsque la période de négociation sera conclue et que des recommandations émaneront de cette dernière.

Adoptée.

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, demande le vote.

| # VOIX | POUR | CONTRE | ABSENTS | TOTAL |
|--------|------|--------|---------|-------|
| 24     | 15   | 0      | 9       | 24    |

Monsieur Roland Montpetit, maire de la municipalité de Val-des-Bois, quitte la présente séance. Il est 9h57.

7. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

7.1 Aménagement

7.1.1 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-240 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN SITUATION DE DROIT ACQUIS AU 82, RUE DES PINS – VILLE DE THURSO**

2020-07-134

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-07-240 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 16 juillet 2020, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions des articles 145.38 et 135 de la LAU ;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, l'agrandissement d'un bâtiment commercial en situation de droit acquis au 82, rue des Pins, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-07-240 de la Ville de Thurso a été transmise le 17 juillet 2020 à la MRC de Papineau;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2020-07-240 de la Ville de Thurso concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, particulièrement en ce qui concerne les orientations 8 et 9 relativement au renforcement de l'économie des pôles villageois, la consolidation, la diversification et la densification des milieux villageois ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a reçu les documents nécessaires à l'analyse du dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2020-07-240 de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE

La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

**7.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO RM07-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

**2020-07-135**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM07-2019 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 5 mai 2020, édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, conformément aux dispositions de l'article 145.9 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ce règlement, le 11 mai 2020, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'encadrer les regroupements de bâtiments résidentiels, comme les minimaisons et les chalets de location, dans les zones de villégiature, résidentielles et commerciales mixtes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ATTENDU que ce règlement indique les modifications réglementaires assujetties à un plan d'aménagement d'ensemble, soit celles autorisant le regroupement de plusieurs bâtiments résidentiels sur un même terrain, la réduction des dimensions et de la superficie des bâtiments résidentiels, la réduction des marges de recul applicables aux regroupements de bâtiments résidentiels, l'assouplissement des normes de lotissement applicables aux regroupements de bâtiments résidentiels et l'assouplissement des normes applicables aux rues dans les regroupements de bâtiments résidentiels ;

ATTENDU que ce règlement établit la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise, prescrit les éléments que ce plan doit représenter et les documents qui doivent l'accompagner, et détermine les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU qu'à la suite de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, ce dernier peut adopter, dans les délais qu'il juge opportuns, un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble, conformément à la section V de la LAU (plusieurs articles) relativement à l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que cette procédure est prévue au premier alinéa de l'article 145.14 de la LAU et à l'article 17 du règlement numéro RM07-2019 de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ATTENDU que toute modification à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme d'une municipalité pour y inclure un plan d'aménagement d'ensemble doit concorder avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement numéro RM07-2019 de la Municipalité de Val-des-Bois concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a reçu les documents nécessaires à l'analyse du dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro RM07-2019 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Val-des-Bois, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE

La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**8. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

Aucun sujet n'est traité par les membres du Conseil des maires.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE (DÉCISION)**

**2020-07-136**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 10 h 06.

Adoptée.

---

Benoit Lauzon  
Préfet

---

Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**



Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Benoit Lauzon, Préfet